

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DES REPRESENTANTS DE PROXIMITE
DU SECTEUR ATLANTIQUE DU 07 OCTOBRE 2022**

Le présent compte rendu de la réunion des représentants de proximité du secteur Atlantique du 07 Octobre 2022, est effectué par la Direction et adressée à tous les RDP de la région OUEST et les membres du CSE rattachés à cette région.

Le présent compte rendu reprend les points abordés lors de la réunion du 07 Octobre 2022 relatifs aux sujets prévus dans le cadre des attributions des RDP, à savoir :

- Contribuer à la remontée d'informations entre les salariés et leurs représentants au sein du CSE, notamment en matière de réclamations individuelles.
- Constituer pour les salariés de leur zone de proximité des interlocuteurs pour relayer d'éventuelles problématiques liées à des sujets de l'ordre de la santé, sécurité, des conditions de travail.
- Effectuer des visites de sites relatives aux conditions d'hygiène, de sécurité et aux conditions de travail.

Présents

TROCHON	Nicolas (Directeur d'agence Sainte Etienne de Montluc)	
MARCHAIS	Michael (Directeur d'agence Guipel)	
MENAGE	ERIC	
FONBERTASSE	CINDY	

Absents

Excusés

KALOKO	SEKOU OUMAR	Congés payé

Questions :

1/ Suite au problème rencontré pour la planification des sites carrefours.

Le SNEPS-CFTC prend acte du fait exceptionnel de la situation.

La réponse de carrefour pour la reconduite ayant été donnée le 27 fin d'après-midi.

Néanmoins la réglementation en vigueur doit être respecté.

Nous serons vigilants à ce que tous plannings donnés hors du délais de 7 jours soit bien mis en vacations marquées.

Le SNEPS-CFTC regrette fortement le manque de communication du chef de secteur "carrefour" ou de son encadrement qui pouvait allègrement aviser les agents du retard de planification pour Octobre.

Et ainsi éviter un mal être des agents.

Réponse : Les plannings n'ont été envoyés que le 28 septembre 2022 car les négociations entre la Direction de l'entreprise et le client Carrefour étaient toujours en cours. Les plannings d'octobre ne pouvaient pas être envoyés avant de connaître le résultat de cette négociation.

La direction s'engage à rémunérer en vacations marquées les vacations concernées par l'envoi des plannings à moins de 7 jours.

2/ Dernièrement vous nous avez fourni la liste des sites Atlantique.

Cependant le SNEPS-CFTC souhaite avoir des informations complémentaires à cette liste, à savoir les horaires de présence des agents ; les adresses ; les numéros de téléphones du site et le chef de secteur correspondant.



Réponse : Une liste contenant les informations principales a déjà été communiquée. Pour des raisons logistiques nous ne pouvons transmettre les horaires de présences des agents ainsi que les numéros de téléphone.

3/ Sur le site de Beaulieu université Rennes 1.

M.JOLIFF nous avise à juste titre que les agents ne disposent pas de vestiaire ou à défaut au moins de casiers pour stocker les vêtements de pluie ou froid.

Le SNEPS-CFTC vous demande de bien vouloir aménager un vestiaire avec casier pour les agents de Beaulieu.

Réponse : Une demande a été faite auprès du client qui nous a répondu ne pas avoir de local disponible à nous mettre à disposition afin d'aménager un vestiaire.

Nous allons insister auprès du client et une nouvelle demande va être effectuée lors de la prochaine réunion mensuelle.

4/ M.JOLIFF signal avoir eu que 5 week-ends de repos sur les 13 dernières semaines (incluant tout Octobre), au lieu de 6.

Le SNEPS-CFTC souhaite comprendre pourquoi la réglementation n'est pas respecté ? D'autant plus qu'une charte de planification a été donnée tous les responsables liés à la planification.

Le SNEPS-CFTC demande que la réglementation soit respectée pour tous les agents.

Réponse : Une modification de planning a été effectuée le 05 octobre afin de libérer monsieur Joliff sur un week-end, un nouveau planning lui a été envoyé.

Le week-end supplémentaire de monsieur Joliff provient du fait que celui-ci a accepté d'effectuer un remplacement sur un week-end.

5/ Un changement de planification a eu lieu sur le week-end de jour les 1 et 2 octobre à la polyclinique St Laurent.

Aucune rectification à cependant été portée sur E.manager !

Le SNEPS-CFTC demande à la planification de bien rectifier les changements effectués sur E.Manager.

Afin que l'agent puisse effectuer sa vacation dans les conditions requises.

Réponse : Suite à une absence inopinée, un remplacement a dû être mis en place. Le salarié n'a effectivement pu faire sa prise de service sur le système car ses accès n'étaient pas encore totalement créés sur les outils.

Une procédure a été mise en place afin d'éviter ce type de désagrément.



~~6/ Le Bulletin de salaire de Septembre de M. MENAGE, il est indiqué "absence injustifiée" et un retrait de salaire de 1h50.~~

~~La raison est expliquée par un retard subit le matin même.
Et un arrangement effectué par M. BOUGEARD astreinte maîtrise. Avec l'accord des 2 agents.
La CTS en est avisé.~~

~~Cependant une incompréhension à eu lieu vu que 1h50 a été retirée injustement.
La vacation devant par le fait commencer à 20h30 au lieu de 19h.
De plus la notification "absence~~

~~Réponse : Nous vous demandons de préciser la réclamation qui comporte aucune question. Le sujet a été évoqué entre Monsieur Raimbert et Monsieur Ménagé le 12 septembre 2022.~~

7/ Des PTI sont dysfonctionnels depuis plusieurs mois : Secteur Nantes 1 nous informe avoir avisé à plusieurs reprise qu'une mise à jour du PTI est nécessaire car ils peuvent seulement faire une prise et fin de service.
Signalé également une absence de torche.

Réponse : Le chef de secteur nous informe n'avoir eu aucun signalement provenant des agents, hormis l'information du compte rendu de l'astreinte du week-end.

Le chef de secteur s'est déplacé sur le site, le matériel est opérationnel, des tests ont été réalisés (perte de verticalité, rapports). Les extractions effectuées sont jointes au compte rendu.

Une nouvelle lampe a été déposée sur site le 05 octobre 2022.

Sur Château de Clisson, le PTI est H.S, les agents ont avisés également.
Le SNEPS-CFTC demande un sérieux suivi concernant les PTI.
Ainsi qu'une prise en compte sans délai du matériel HS.

Réponse : Aucune remontée ne nous a été faite par l'astreinte du week-end du 01 et 02 octobre. Après vérification le matériel fonctionnais le week-end précédent (extractions faites)
Une intervention va être effectuée sur site afin d'analyser la situation.

8/ Site DOPEA la roche

Véhicule BA 742 ZJ

Circuler sur la voie publique avec des vitres sale est non seulement désagréable mais aussi très dangereux et interdit



Il est nécessaire et primordial que le véhicule puisse quitter le site en chantier dans un état de propreté suffisant assurant la visibilité et la pleine sécurité du conducteur et des autres usagers de la route.

Article R316- code de la route.

Le SNEPS-CFTC vous demande de mettre à disposition le matériel nécessaire au lavage du véhicule et d'en établir une consigne pour le suivi du nettoyage par les services utilisant ce véhicule.

Réponse : Il a été entendu avec le client que nous pouvions utiliser le karcher du site pour le nettoyage des vitres du véhicule de service.

Nous précisons par ailleurs que le véhicule peut être entièrement nettoyé au niveau de l'entreprise Challancin propreté.

Une communication avait été faite à ce sujet auprès des agents.

9/ M. COUSSEGAL (agent multisites).

Planifié sur site de 12h. Le week-end du 1 et 2 Octobre.

A reçu l'ordre du chef de secteur M. Sébastien SENET, d'aller récupérer l'agent M. M'Baye djibril, en navette ceci avant et après sa vacation.

Ce qui engendre un dépassement sur les 12h de travail de M. COUSSEGAL.

Le SNEPS-CFTC est étonné d'apprendre que les multisites sont également taxi...

Que cette mission d'entraide soit demandée à un rondier nous le comprenons.

Mais pas à un multisites qui part sur une vacation de 12h.00

Mais le SNEPS-CFTC vous demande de respecter le temps de repos et de travail des agents multisites qui ne sont pas exemptés de la réglementation en vigueur.

Réponse : M Coussegal ne devait pas effectuer plus de 12 heures de service. Un rappel va être effectué auprès du service planification afin que cette situation ne se reproduise plus lors de l'organisation du transport sur site.

10/ M. COUSSEGAL Sylvestre est depuis le 1er mai 2022 employés comme agent multisites sur l'agence de Nantes.

L'avenant signé est clairement stipulé niveau 3 / échelon 3 coef 150. Agent exploitation.

Or à ce jour M. COUSSEGAL a toujours été payé au coef 130 comme l'attestent ses bulletins de salaires.

Le SNEPS-CFTC est surpris qu'une telle erreur soit faite.

Et demande réparation sans délai sur les salaires de M. COUSSEGAL depuis le 1er Mai.

Le SNEPS-CFTC demande également une rectification des bulletins de salaires correspondant au travail effectué en Mai, juin, juillet, Aout et Septembre.

Qui sont notifié coef 130 agent confirmé.



Réponse : Une demande de régularisation a été formulée en date du 16 septembre 2022.
Une relance va être effectuée.

TROCHON Nicolas
DIRECTEUR D'AGENCE